



GROUPEMENT ADMINISTRATION ET FINANCES
Service Administration Générale

Rapports présentés à la CATSIS du 7 décembre 2017

ORDRE DU JOUR CATSIS

- Approbation du compte-rendu de la CATSIS du 21 septembre 2017
- Avis sur les sujets à l'ordre du jour des instances de décembre

<i>Rapports</i>	
Rapport n° 1	Modification du règlement opérationnel
Rapport n° 2	Bilan du POPS
Rapport n° 3	Arbres décisionnels CTA – CRRA
Rapport n° 4	Actualisation du plan pluriannuel d'équipement matériel 2017-2021

Informations et questions diverses

Après l'avis favorable rendu par le Conseil d'administration en séance du 24 octobre 2008, Monsieur le Préfet a pris l'arrêté n° 1886/2008 du 28 novembre 2008 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain et classement des centres d'incendie et de secours.

Compte tenu des évolutions apportées à l'organisation opérationnelle du SDIS de l'Ain ces dernières années et du fait des exigences réglementaires, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du Règlement Opérationnel.

Les différentes modifications apportées à la rédaction de ce document sont détaillées ci-après.

Lors de la séance du Comité Technique du 5 décembre 2017, ce rapport a reçu un avis XXX du collège des représentants de l'établissement et un avis XXXXX du collège des représentants du personnel.

Ce rapport a reçu un avis XXX du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 5 décembre 2017.

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis XXX à ce sujet.

Par conséquent, il est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis sur la mise à jour du Règlement Opérationnel telle que décrite dans le présent rapport.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

Le préambule

Le deuxième paragraphe est modifié ainsi : " Ce règlement a pour objectif de fixer l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le département, prenant en compte le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et ceci dans le cadre des lois et règlements en vigueur. "

Le troisième paragraphe est supprimé.

Le quatrième paragraphe : les termes " Comité Technique Paritaire (CTP) " sont remplacés par " Comité Technique (CT) ".

Le chapitre 1 – Les acteurs des opérations de secours

Partie 1 – La direction des opérations de secours (DOS) : Le premier paragraphe est complété par " et des articles L131-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure."

Partie 1.1 – Le Préfet le terme " plan ORSEC " est remplacé par " dispositif ORSEC ".

Partie 2.2 – Le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (CDSP) le premier paragraphe est complété par " conformément à l'article R1424-39 du CGCT. "

Partie 2.3 – Les Corps Communaux et Intercommunaux (CPINI) le premier paragraphe est modifié comme suit : "Ils sont créés et classés par arrêté préfectoral sur demande de l'organe délibérant, après avis conforme du CASDIS."

Le chapitre 3 – L'organisation opérationnelle et les moyens des services d'incendie et de secours est modifié ainsi :

- "L'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'Ain repose sur :*
- *un État-Major avec un CTA-CODIS, des pôles, des groupements et des services supports,*
 - *des groupements territoriaux,*
 - *des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental (CIS),*
 - *des Centres de Première Intervention Non Intégrés au Corps Départemental (CPINI),*
 - *un Service de Santé et de Secours Médical*
 - *des équipes spécialisées,*
 - *une chaîne de commandement opérationnel."*

Partie 1.2 – Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), au paragraphe : "*Afin de répondre à l'objectif du SDACR visant à assurer une montée en puissance du CODIS dans les mêmes délais que celle du terrain et au même niveau de commandement, l'effectif minimum mobilisable du CTA-CODIS comprend :*

le tableau ci-dessous remplace le précédent :

	GARDE	ASTREINTE	TOTAL
<i>Officier Supérieur de Direction</i>	0	1	1
<i>Officier CODIS</i>	0	1	1
<i>Officier Santé CODIS</i>	0	1	1
<i>Chef de salle</i>	1	1	2
<i>Opérateur</i>	3	0	3

Partie 1.3 – Les services supports le dernier paragraphe est supprimé.

Partie 2 – Les compagnies, au sein de cette partie les mots " *compagnie* " sont remplacés par " *groupement* ".

Partie 3 – Les centres d'incendie et de secours (CIS) du Corps Départemental

Ajout d'un paragraphe chapeau : " *La liste des CIS, l'effectif de garde et d'astreinte (annexe n° 1) et la dotation en véhicules et matériels sont définis en tenant compte des orientations du SDACR et rassemblés dans le guide des moyens opérationnels.*

Tous les CIS, en fonction de leur classement, sont dotés des moyens nécessaires pour apporter une réponse de proximité minimale aux missions suivantes, conformément à l'article R1424-39 du CGCT :

Feu ou fumée : 1 EPT

Accident de circulation : 1 VSAV

Secours d'urgence aux personnes : 1 VSAV

Opérations diverses : 1 VTU

En complément, le chef de corps affecte les moyens en fonction des capacités humaines des CIS et des besoins opérationnels. "

Partie 3.1 – Classement et missions des CIS, le dernier paragraphe et le tableau de classement des CIS sont supprimés.

La phrase " *Le classement des CIS du Corps Départemental est fixé en annexe n° 1* " est supprimée.

Partie 3.2 – La couverture des risques courants

Après le troisième alinéa est inséré le paragraphe suivant : " *Ces délais s'entendent comme des objectifs à atteindre dans des conditions de circulation normales. Les conditions météorologiques ou tout autre événement pourraient être de nature à augmenter exceptionnellement ces délais.* "

Au deuxième paragraphe, la phrase : " *et une dotation minimale en matériels (engins et lots) pour chaque CIS du Corps Départemental (voir annexes n° 6 et 7).* " est supprimée.

Au troisième paragraphe, les termes "secours aux personnes" est remplacé par "secours d'urgence aux personnes".

Le septième paragraphe est supprimé.

Le dernier paragraphe est complété par " commandement et SSSM ".

Partie 3.3 – La couverture des risques particuliers et des sites à risques, le troisième paragraphe est supprimé.

Partie 3.4 – Les effectifs mobilisables

Les termes " un serveur téléphonique " sont remplacés par " des moyens techniques ".

Partie 4 – Les centres de première intervention non intégrés (CPINI)

Partie 4 .1 – Les quatrième, cinquième et sixième paragraphes ainsi que le tableau sont supprimés.

Partie 5 – Dispositions générales applicables à tous les CIS, le mot " compagnie " est remplacé par " groupement ".

L'alinéa " les guides nationaux de référence " est remplacé par " les règlements en vigueur ".

Partie 6 – Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Le dernier paragraphe est supprimé.

Partie 7 – Les équipes spécialisées, ajout de "feux de forêt (FDF)"

Le second paragraphe est remplacé par "Un guide de gestion des équipes spécialisées détermine les effectifs, les missions, les formations et les équipements nécessaires".

Dans le dernier paragraphe " les guides nationaux de référence " est remplacé par " les règlements en vigueur "

Partie 8 – La chaîne de commandement opérationnel, les phrases " 3 chefs de colonne " et " 1 chef de site " sont remplacées par " 4 chefs de colonne " et " 2 chefs de site ",

Partie 9 – La continuité de service

Il est inséré après le premier paragraphe : " Cet effectif des personnels strictement nécessaire est déterminé dès que possible par le DDSIS en fonction de la ressource disponible, de la sollicitation opérationnelle prévisible sur la période considérée et de tout autre facteur pouvant influencer sur le besoin de couverture opérationnelle. Cet effectif peut être inférieur à l'effectif minimum mobilisable indiqué supra ".

Le chapitre 4 – La mise en œuvre opérationnelle

Partie 2.2 – Les différents niveaux d'engagement

Point 4. le terme "plan" est remplacé par "dispositif"

La phrase "Les réponses aux missions de base sont définies en annexe n° 5" est supprimée.

Il est ajouté "L'engagement minimum défini au regard de la mission est la suivante :

Feu ou fumée : 1 EPT

Accident de circulation : 1 VSAV

Secours d'urgence aux personnes : 1 VSAV

Opérations diverses : 1 VTU

Risques technologiques ou naturels : 1 moyen spécifique

Les moyens engagés en complément sont définis dans une instruction opérationnelle.

L'armement des moyens est indiqué en annexe n° 5"

Partie 4 – Les transmissions

Les deuxième et troisième paragraphes sont supprimés.

Partie 5.1 – Rôle de tous les agents

Le deuxième paragraphe est modifié comme suit : " Le respect des règlements en vigueur, des procédures et des consignes de sécurité, le port des équipements de protection constituent le premier gage de sécurité ".

Partie 6.1 – Le Bulletin de Renseignement Quotidien (BRQ)

Le dernier paragraphe est supprimé.

Partie 6.5 – Les images d'interventions

Le dernier paragraphe est supprimé.

Partie 8 – Le compte rendu de sortie de secours (CRSS)

A la fin du second paragraphe, il est ajouté "dès le retour au CIS".

Le dernier paragraphe est supprimé.

Le chapitre 5 – Les dépenses et participation aux frais

La partie 2 est supprimée.

Le chapitre 6 – La gestion des risques

Partie 2 – Prévention des risques est modifiée ainsi :

"2. PREVENTION DES RISQUES :

2.1 La prévention des incendies

La prévention contre les risques d'incendie et de panique a pour objet l'étude des mesures destinées à :

- Empêcher l'écllosion d'un incendies*
- En limiter le développement et la propagation*
- Permettre l'évacuation des personnes*
- Faciliter l'intervention des services de secours*

Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure la direction des missions générales de prévention du service.

Ces missions consistent en l'étude, le conseil et le contrôle des mesures de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .

Ces mesures de prévention sont notamment définies dans le Code de la construction et de l'habitation et dans le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

De plus, le service départemental d'incendie et de secours, bien que sa consultation soit facultative, émet des avis techniques se rapportant à la prévention sur les permis de construire ou projets d'aménagement qui lui sont présentés par les services instructeurs ou les maîtres d'ouvrages, notamment pour ce qui concerne les habitations collectives, les lotissements, les établissements industriels ou agricoles et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il émet également des avis techniques lorsqu'il est consulté par l'autorité investie du pouvoir de police ou l'organisateur pour la défense de la forêt contre les incendies, les terrains de camping, les événements festifs ou sportifs rassemblant du public et les homologations autres qu'enceintes sportives.

Ces avis techniques se limitent pour la plupart aux moyens d'alerte des services de secours, à l'accessibilité des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et la défense extérieure contre l'incendie. D'autres préconisations en matière de prévention peuvent être également formulées.

2.2 L'accessibilité aux risques à défendre

Pour qu'un risque soit couvert, il faut que celui-ci soit accessible en permanence, depuis la voirie publique, par une voie utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Le nombre d'accès au terrain d'assiette ou au risque à défendre est soit défini par la réglementation, soit à défaut par le SDIS après analyse des risques.

Quel que soit le risque à défendre non couvert par une réglementation spécifique et à l'exception du milieu forestier, les accès correspondront aux caractéristiques précisées dans une instruction du DDSIS.

De plus, les dispositifs de limitation ou de condamnation de ces accès devront également répondre à l'instruction du DDSIS.

Les SIS ne pourront être tenus responsables d'un retard dans la distribution des secours consécutif à un accès non réglementaire, un système de condamnation non manœuvrable ou à un obstacle.

2.3 La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

L'efficacité des opérations de lutte contre les incendies dépend de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des bâtiments concernés et les ressources en eau disponibles. Ainsi, l'article L.2213-32 du C.G.C.T. crée la police administrative spéciale de la D.E.C.I. placée sous l'autorité du maire.

" Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre".

Les articles L.2225.1 à 3 définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies.

L'adéquation est obtenue par un travail d'analyse permettant de proportionner la ressource en eau au regard des risques à couvrir. L'analyse de risques est un des principes fondateurs de la D.E.C.I.

Les évaluations des besoins en eau et le choix de l'implantation des P.E.I. sont spécifiques à chaque commune ou intercommunalité. Ils relèvent des pouvoirs du maire ou du président d'E.P.C.I. à fiscalité propre (article R. 2225-4 du C.G.C.T.). Ils s'appuient sur l'expertise, la méthode et les données définies dans le R.D.D.E.C.I. (arrêté préfectoral du 21 mars 2017) et, lorsqu'ils existent sur des textes réglementaires (code de la construction et de l'habitation, Règlement de sécurité E.R.P..).

Outre le dimensionnement du besoin en eau, le RDDECI :

- précise les modalités d'intervention en matière de D.E.C.I. des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils sont compétents, des services publics de l'eau, des gestionnaires des autres ressources d'eau et des services de l'État chargés de l'équipement, de l'urbanisme, de la construction, de l'aménagement rural et de la protection des forêts contre l'incendie, ainsi que, le cas échéant, d'autres acteurs et notamment le Département et les établissements publics de l'État concernés ;*
- fixe les modalités d'exécution et la périodicité des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles des P.E.I. ;*
- limite le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un risque, considérant d'une part les objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR et d'autre part, la courbe de montée en puissance possible en une heure des moyens humains et matériels des services d'incendie et de secours. La limitation du volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un risque mentionné dans le RDDECI est appliqué pour l'ensemble des risques y compris les ICPE.*

La défense incendie des espaces naturels (forêts en particulier) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. en particulier) n'est pas concernée par le RDDECI. Le dimensionnement de leur défense incendie relève de réglementations spécifiques ou, à défaut, du guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (document technique D9)."

L'annexe 1 est modifiée.

Les annexes 6, 7, 8 et 9 sont supprimées.

LISTE DES CIS DU CDSP

CIS	ABREGE	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE																	
		JOURS OUVRES						SAMEDIS						DIMANCHES / JOURS FERIES					
		GARDE		ASTREINTE		TOTAL		GARDE		ASTREINTE		TOTAL		GARDE		ASTREINTE		TOTAL	
		JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
BOURG EN BRESSE	BOUR	16	12	3 à 6	4 à 7	19 à 22	16 à 19	14	12	4 à 7	4 à 7	18 à 21	16 à 19	12	12	4 à 7	4 à 7	16 à 19	16 à 19
AMBERIEU EN BUGEY	AMBB	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
BELLEGARDE SUR VALSERINE	BELG	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
FERNEY-VOLTAIRE	FERN	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
OYONNAX	OYON	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
BELLEY	BELY	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
MIRIBEL	MIRI	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
MONTLUEL	MOTL	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
TREVOUX	TREV	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
GEX-DIVONNE	GEX	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
CHATILLON SUR CHALARONNE	CHAT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
HAUTEVILLE LOMPNES	HAUT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
JASSANS RIOTTIER	JASS	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
LAGNIEU	LAGN	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
MEXIMIEUX-PEROUGES	MERO	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
NANTUA	NANT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
PONT D'AIN	POAI	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
PONT DE VEYLE	POVE	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9

		EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE		
		GARDE	STREINT	TOTAL
ALBARINE	ALBA	0	6	6
AMBERIEUX EN DOMBES	AMBD	0	6	6
ARTEMARE	ARTE	0	6	6
BREGNIER CORDON	BREG	0	3	3
CHALAMONT	CHAL	0	6	6
CHEZERY FORENS	CHEZ	0	6	6
COLIGNY	COLI	0	6	6
COLLONGES	COLO	0	6	6
CORVEISSIAT	CORV	0	6	6
CULOZ	CULZ	0	6	6
DORTAN	DORT	0	6	6
FEILLENS	FEIL	0	6	6
IZERNORE	IZER	0	6	6
JUJURIEUX	JUJU	0	6	6
LELEX	LELX	0	6	6
LHUIS	LHUI	0	6	6
MARBOZ	MARB	0	6	6
MONTAGNIEU	MOTG	0	6	6
MONTMERLE SUR SAONE	MOTS	0	6	6
MONTREAL LA CLUSE	MOTC	0	6	6
MONTREVEL EN BRESSE	MORL	0	6	6
NEUVILLE LES DAMES	NEUV	0	6	6
PETIT ABERGEMENT (LE)	PEAB	0	2	2
PLAINE DE L'AIN	PLAI	0	6	6
PONCIN	PONC	0	6	6
PONT DE VAUX	POVA	0	6	6
SAINT ANDRE DE CORCY	SACO	0	6	6
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	SNBO	0	6	6
SAINT PAUL DE VARAX	SPVR	0	6	6
SAINT TRIVIER DE COURTES	STCO	0	6	6
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	STMO	0	6	6
SEYSSEL	SEYS	0	6	6
SURAN	SURA	0	6	6
THOIRY	THOR	0	6	6
THOISSEY	THOI	0	6	6
TREFFORT CUISIAT	TREF	0	6	6
VILLARS LES DOMBES	VILL	0	6	6
VONNAS	VONA	0	6	6

Rapport n°2 :	Bilan du POPS
----------------------	----------------------

L'équipe de direction élargie, réunie en juin et en septembre 2017, a procédé à l'évaluation du POPS mis en place le 25 avril 2016.

9 chantiers ont été ouverts :

Chantier n° 1 : adaptations fonctionnelles internes au SDIS

- Dématérialisation des processus comptables quasi complète
- Dématérialisation du courrier et collaboration Courrier/Compta en attente du choix d'un logiciel de dématérialisation du courrier
- Portail Intranet en cours de mise en place dans sa version fonctionnelle : Processus d'emploi à élaborer
- Optimisation des missions et organisation interne en lien avec le futur Projet d'établissement

Chantier n° 2 : coopération avec le département, les communes et autres SDIS – coopération interne au SDIS

<i>Axe</i>	<i>Chantiers</i>	<i>Avancement</i>
Groupement de commandes	SDIS région AURA SDIS / CD01	Actif depuis 2015 Marchés mutualisables actés (2016) Convention validée (CASDIS 06/2017) Marchés à venir 2017
Coopération avec les collectivités locales	Travaux espaces verts, déneigement au profit du SDIS	Pratiques existantes Relations de proximité des CIS Doit rester informelle (politique)
Travaux en régie interne	<p>Limiter les travaux par des sociétés extérieures</p> <p>Augmenter la part des travaux / tâches faits par les SP</p> <p>Réflexion sur le changement d'une politique d'entretien des véhicules et matériels</p>	<p>A réaliser</p> <p>A réaliser en 2018</p>

Chantier n° 3 : optimisation de la Réponse Opérationnelle du SDIS

- **La révision des départs types**
Travail terminé – Reste à effectuer : validation et mise en oeuvre
Passage de 114 codes à 67. Principe : n'engager que les moyens nécessaires.
Réintroduire de l'analyse dans l'engagement des moyens.
- **La modulation des effectifs de garde et d'astreinte en fonction de la sollicitation opérationnelle**
Travail terminé - Reste à effectuer : mise en œuvre (au 1^{er} janvier 2018). Traitement au cas par cas.
Redéploiement d'effectif.

- **Une réponse opérationnelle par bassin**
Travail non effectué. Toutefois, un certain nombre de points traités par les autres groupes de travail ont un impact direct sur cette problématique (GFO, modulation des effectifs, ...). De plus, des initiatives locales allant dans ce sens sont en cours de réalisation sur certains groupements (Monts-Jura)
- **L'adaptation des délais de départ en intervention**
Animateur du groupe : Cdt FOISSOTTE – Travail commencé puis abandonné
- **Les Groupes fonctionnels opérationnels (GFO)**
Travail en cours – s'étale jusqu'en 2018 – Se déroule selon le calendrier prévu. Dans l'été des tests seront réalisés sur la base " Artémis Formation " du GFO Incendie. Mise en œuvre courant second semestre
- **L'armement des CIS, étude sur les moyens de secours routiers (MSR)**
Travail terminé - Reste à effectuer : Validation et mise en œuvre. Passage de 34 MSR à 23

Chantier n° 4 : place des CPINI dans la réponse opérationnelle

- Affecter d'appareils sélectifs (173 Mhz) aux CPINI de Replonges et Bâgé-le-Châtel
- Finaliser les essais de couverture et la création des feuilles de garde en intégrant les aptitudes des personnels
- Revoir le périmètre des missions confiées initialement (LSECR + INC)
- Mettre en adéquation la planification des formations et les tests de recrutement
- Actualiser la délibération de 2009 relative aux matériels subventionnés
- Synthétiser les actions du SDIS en faveur des CPINI (oxygène, indemnisation des formations des personnels, ...) et les formaliser

Chantier n° 5 : collaboration opérationnelle avec les autres acteurs

- Le renouvellement ou la révision des conventions avec le SDIS 38 et le SDMIS entre dans le domaine du GPOS (PRS et OPS).
- La sécurisation du CTA (" back up ") se rattache au projet Plateforme 15/18/112, de même que le fonctionnement inter-service plus intégré.
- La convention avec le Canton de Genève n'est pas d'actualité du côté Suisse.
- La ville de Trévoux est accompagnée dans la mise en œuvre de son PCS.
- Les conventions CERN, TES, Canton de Vaud, SDMIS-Base Dragon 69 et Aéroport Saint Exupéry sont opérationnelles.

Chantier n° 6 : valorisation et développement du volontariat

- Redonner de la souplesse et des outils dans la gestion des sapeurs-pompiers volontaires
- MNG : Mettre en place une formation et un accompagnement managérial du chef de CIS
- COM : Maintenir des actions de communication ciblées et au plus près du terrain
- OPS : Réaliser des recrutements sur la mission Secours d'urgence à personne dans les centres avec de faibles ressources humaines disponibles

Chantier n° 7 : renforcement de la gouvernance du SDIS

Les axes d'amélioration identifiés dans ce domaine :

- Sens
 - Donner du sens à l'action
 - Pouvoir se projeter

- Humain
 - Développer une culture d'appartenance
 - Partager des valeurs
 - Favoriser l'engagement
- Pilotage
 - Développer le management par objectifs
 - Améliorer le processus de décisions

Chantier n° 8 : développement de la culture de sécurité civile

- Savoir secourir : formation PSC1 des collégiens de 3^{ème} : test réussi → généralisation en 2017-2018 ; besoin de formateurs
- Classes de JSP : développement
- 3 classes de cadets de la sécurité civile : Prévessin-Moëns, Montrevel-en-Bresse, Ceyzériat
- Savoir Alerter : harmonisation du message lors des visites scolaires
- Poursuite des actions de sécurité routière
- Incapacité à développer d'autres actions de prévention ou de communication

Chantier n° 9 : réformes statutaires des ressources humaines

- Fin de période transitoire : 60 agents concernés, étude d'impact réalisée.
- RI des PATS : réorientation des travaux avec un élargissement de la commande. Décrets en attente.
- PPCR : Mise en œuvre dans le cadre des évolutions réglementaires.
- Accompagnement des longs arrêts de travail : Dans le cadre d'un chargé de situations particulières en cours de mise en œuvre.

Chantier n° 10 : création d'une réserve de soutien

- Documents réalisés à valider :
 - Flyer de communication
 - Guide de gestion et de fonctionnement
 - Document d'information et de recensement
 - Charte de l'engagement
 - Fiche bilan d'activité individuelle
- À projeter : modification convention SDIS/UDSP

Chacun de ces chantiers a fait l'objet de groupes de travail pour aboutir au lancement d'expérimentations.

Ces expérimentations ont soit été arrêtées, soit été reprises dans l'adaptation du règlement opérationnel, soit font l'objet d'une nouvelle planification à l'occasion du futur projet d'établissement, comme cela est le cas par exemple du chantier n° 4 sur la place des CPINI dans la réponse opérationnelle.

Une synthèse de toutes les actions est proposée en annexe 1.

Le POPS a été mis en place pour redonner une dynamique au sein du SDIS, recréer des espaces de concertation et redonner la confiance dans le SDIS à tous les acteurs.

Ces 3 objectifs ont été atteints et au-delà des actions terminées, en cours ou à réaliser, il convient aujourd'hui d'intégrer les projets et les objectifs du service dans un document structurant appelé projet d'établissement " Ambitions et cap 2021 " qui sera présenté lors du Conseil d'administration de février 2018.

Ce projet d'établissement sera bâti à partir de l'évaluation du POPS, des visites des centres et de l'enquête RPS en cours au sein de l'établissement.

Au-delà des principes et valeurs qui rassemblent tous les acteurs et qui servent de socle fondateur au SDIS, une nouvelle méthode de répartition des tâches et de planification des actions fonctionnelles sera présentée afin d'organiser les actions de l'année N + 1 du service.

Lors de la séance du Comité Technique du 5 décembre 2017, ce rapport a reçu un avis XXX du collège des représentants de l'établissement et un avis XXXXX du collège des représentants du personnel.

Ce rapport a reçu un avis XXX du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 5 décembre 2017.

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis XXX à ce sujet.

Par conséquent, il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE :**

- du bilan du Plan d'orientations politiques et stratégiques tel que décrit ci-dessus ;
- de la fin du Plan d'orientations politiques et stratégiques à la fin de l'année 2017 ;
- de la présentation au Conseil d'administration de février 2018 du projet d'établissement " Ambitions et cap 2021 " .

BILAN DU POPS – JUIN 2017

CHANTIERS	N° GT	GT	EXPÉRIMENTATIONS	Indicateur	Réel	Enseignements	Objectifs à poursuivre
1 – Adaptations fonctionnelles internes au SDIS Lieutenant-Colonel Eric GIROUD	1-1	Analyse des coactivités, mutualisation des ressources et transversalité	Enregistrement des factures à l'accueil au profit du service comptabilité Mise à disposition d'agent inter-service (intra groupement)		Prérequis non atteint : logiciel courrier pour dématérialisation factures		Le projet CTA permet le regroupement de services éclatés : Regroupement potentiel de fonctions de soutien : secrétariat Classement, etc... en pole transversaux...
	1-2	Dématérialisation et optimisation des processus de communication interne	Numérisation des factures à l'accueil au profit du service comptabilité Chaîne de validation dématérialisée via I-parapheur Généralisation de l'utilisation des agendas électroniques		Cf ci dessus Fonctionnement opérationnel depuis plus d'un an Evolution des perspectives pour dématérialisation Bon de Livraison vers CIRIL Portail Courriel abandonné par le distributeur : Choix d'un nouvel environnement Courriel et Agenda en cours en 2017	Ce chantier doit être fondu dans la future organisation du SDIS à travers l'optimisation fonctionnelle de nos pratiques	
	1-3	Organisation interne : optimisation des missions	analyse		Mis en attente avec nouveau DDSIS		
2 – Coopération avec le Département, les communes et les autres SDIS Lieutenant-Colonel Yannick VERNIER	2-1	Évaluation et proposition de méthodes d'achats au SDIS de l'Ain	Rex sur le groupement de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-est Mise en place d'achats mutualisés avec le Département de l'Ain		Actif depuis 2015 Marchés mutualisables actés (2016) Convention validée (CASDIS juin 2017) Marchés à venir en 2017		Améliorer les travaux en régie pour limiter le délabrement des locaux pour à nouveau responsabiliser les SP des CIS. Utiliser les savoir-faire de nos SP Optimiser le rapport budget / travaux réalisés
	2-2	Évaluation et proposition de réalisation des travaux en régie interne	Réalisation de travaux de peinture Réalisation de travaux de second œuvre		non débuté	Problématique des groupes de travail à animer avec trop d'interlocuteurs. Manque de cohérence entre les groupements territoriaux	Redéfinir une priorisation et retenir uniquement les travaux pertinents pour les sociétés extérieures Réflexion sur le changement d'une politique d'entretien des véhicules et matériels
	2-3	Évaluation et proposition de travaux par prestation, mutualisation et collaboration avec d'autres collectivités	Déneigement des CIS (Lélex, Est-Gessien et Hauteville, Bellegarde, Yonnax) Entretien des espaces verts des CIS (Artemare, Est-Gessien)		Pratiques existantes Relations de proximité des CIS qui doit rester informelle et permettre des pratiques gagnant/gagnant par échange d'un service contre un autre.		
3 – Optimisation de la réponse opérationnelle du Corps départemental Commandant Jean-Marc SELLIER	3-1	Révision des départs types	Mise en œuvre prévue courant second semestre 2016 (sans expérimentation)		114 codes sinistres utilisables Un engagement par les circonstances (SAP et ACCIDENTS) qui ne tient pas compte de la gravité Engagement réflexes de nombreux moyens sans analyse Codes sinistres parfois utilisés pour des données statistiques Trop de place laissée à l'automatisation dans l'engagement des secours	1 – Diminuer le nombre de codes d'envoi de secours (passage de 114 à 67) 2 – N'engager que les moyens nécessaires	Reste à effectuer validation et mise en œuvre. Poursuivre le travail (arbre décisionnel et Lot de sécurisation)
	3-2	Modulation des effectifs de garde et d'astreinte en fonction de la sollicitation opérationnelle	Expérimentation dans 4 CIS		Une réponse uniforme tout au long de la journée quelque soit la sollicitation opérationnelle Un taux de sollicitation « hommes/heures » particulièrement disparate d'un CIS à un autre	1 – Moduler les effectifs en fonction de la sollicitation opérationnelle	Reste à effectuer validation et mise en œuvre.
	3-3	Réponse opérationnelle par bassin	Expérimentation sur 2 secteurs		Un certain nombre de CIS qui ne répondent plus à la sollicitation opérationnelle Des ressources non optimisées		Les travaux n'ont pas débuté. Toutefois, un certain nombre de points traités par les autres groupes de travail ont un impact direct sur cette problématique (GFO, Modulation des effectifs, ...). De plus des initiatives locales allant dans ce sens sont en cours de réalisation sur certains groupements (Monts-Jura)
	3-4	Adaptation des délais de départ en intervention	Expérimentation sur secteur Chézery, Bellegarde, Lélex		Certains CIS ont des délais moyens de départ en intervention supérieurs à 8 min La règle des 4 et 8 min n'est plus prise en compte à partir du rang « 2 » pour la définition des liste de défense		Abandon du projet
	3-5	GFO	Travaux en cours		Un engagement de moyens doublés lorsque la réponse du CIS de secteur n'est pas optimum. L'engagement des engins hybrides (Exemple les MSR ou FPTS) nécessite la mise en œuvre d'une « bidouille » technique selon la mission pour laquelle il est engagé (Incendie ou SR) afin que soient alertés 3 ou 6 SP. Ce mode de fonctionnement n'est pas fiable et entraîne nombres de dysfonctionnements. Le logiciel de traitement de l'alerte recherche dans la FO les agents possédant les fonctions nécessaires à l'armement d'un engin. Un agent ne peut pas cumuler les fonctions de chef d'agrès et de conducteur. De ce fait, l'engin peut être engagé incomplet et doublé. Les stagiaires sont alertés pour tout les types de missions. Ils doivent se rendre au CIS pour connaître le motif de l'alerte et peut-être se rendre compte qu'ils ne pourront pas prendre part à la mission. De plus les chefs d'agrès n'ont pas connaissance de l'engagement d'un stagiaire et l'engin peut être parti avant leur arrivée au CIS. L'engagement du prompt secours n'est pas automatisé	1 - Engager systématiquement le moyen adapté de proximité pour apporter au moins une première réponse 2 - Compléter les moyens de base pour atteindre l'effectif réglementaire au plus tôt 3 - Supprimer les engins fictifs 4 - Utiliser au mieux la ressource en fonction de l'effectif et des compétences disponibles	Poursuivre le travail Été 2017 expérimentation GFO incendie dans la base formation. Mise en œuvre du GFO incendie au second semestre 2017. 2018 Réflexion sur les spécialités.
	3-6	Armement des CIS, étude sur les Moyens de secours routier (MSR)	Proposition d'une nouvelle réponse départementale		Le nombre de désincarcérations est de plus en plus faible et ces interventions sont de plus en plus techniques. certaines zones du département sont couvertes par plus de 5 MSR Un MSR fait peser des contraintes de formation supplémentaires aux SPV	1 – Ne pas dégrader la réponse opérationnelle MSR 2 – Optimiser le parc (passage de 34 à 24 MSR)	Reste à effectuer validation et mise en œuvre. Validation éventuelle de mesures d'accompagnement
4 – Place des CPINI dans la réponse opérationnelle Lieutenant-Colonel Richard MAUREL	4-1	Prise en compte des lots de sécurisation	expérimentation sur 2 à 3 CPINI		non lancée	non lancée Chantier prêt techniquement pour 2 CPINI (Bâgé et Replonges).	Étudier l'opportunité en réunion de Bureau du CASDIS
	4-2	Axes d'amélioration sur la formation par rapport aux missions opérationnelles	aides du SDIS au profit des CPINI, double-engagements, etc...				Revoir les conventions fonctionnelles entre le SDIS et les CPINI
	4-3	Recherche de collaborations entre CPINI et / ou périmètre opérationnel	Étude de faisabilité sur 2 secteurs des groupements Monts-Jura et Bugéy				Revoir les missions demandées aux CPINI

CHANTIERS	N° GT	GT	EXPÉRIMENTATIONS	Indicateur	Réel	Enseignements	Objectifs à poursuivre	
5 – Collaboration opérationnelle avec les autres acteurs Lieutenant-Colonel Claude GUICHON	5-1	Collaboration avec les SDIS	- Renouvellement de la convention avec le SDIS 38, - Révision convention avec SDIS 59, - Étude de la sécurisation du CTA avec le SDIS 39				Dans le cadre de la redéfinition de la couverture opérationnelle de l'Ain et l'envoi des secours du SDIS 01, les renouvellements des conventions seront pilotés par le GPOS. L'étude d'un « back up » du CTA (avec SDIS 39 ou sous forme de « cloud » reste à l'état d'étude.	
	5-2	Collaboration avec les autres services d'incendie et de secours	- Élaboration d'une convention avec Canton de Genève - Finalisation de la convention avec le CERN - Finalisation de la convention pour les Trains d'Extinction Suisses - Élaboration de la convention avec l'Aéroport International Saint-Exupéry				Élaboration d'une convention avec Canton de Genève : pas de volonté actuellement du côté Suisse (la coopération reste gratuite)	
	5-3	Collaboration avec les autres partenaires	- Convention avec l'ADRASEC 01 - Convention avec VISOV (MSGU) - Convention avec l'ONF (dans le cadre des FDF) - Convention avec les Associations Agréées de Sécurité Civile				Concernant les MSGU, rôle de la Communication est important. Pour l'ONF et les AASC, pas de démarche entreprise.	
	5-4	Collaboration avec les collectivités	Aide à une commune ayant un Plan Communal de Sauvegarde Aide à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde dans une commune Nettoyage des routes				Accompagnement actuel avec la Ville de Trévoux dans la mise en œuvre de son PCS.	
	5-5	Centre de Traitement et de Régulation de l'Alerte	Étude sur un fonctionnement inter-services plus intégré				objectif repris par le projet de la plateforme 15/18/112	
6 – Valorisation et développement du volontariat Lieutenant-Colonel Franck MACHINGORENA	6-1	Permettre l'accompagnement et le management des SPV dans les CIS	mise en valeur des nouvelles recrues et de leurs parrains par la remise de casque aux SPV ayant terminé leur FI par le parrain lors des cérémonies de Ste Barbe		Mise en valeur réalisée lors de cérémonies départementales	La mise en œuvre dans les CIS doit être formalisée.	Mettre en place une formation et un accompagnement managérial du chef de CIS	
	6-2	Rendre attractif le SDIS pour les personnels du SSSM	- mise en place de garde postée dans 2 CIS - Mener une démarche auprès d'une IFSI pour faire connaître les SP.		Mise en œuvre de garde postée Plan de communication annuelle fixé et en cours		A poursuivre avec un échange plus régulier avec le service GDV	
	6-3	Retrouver de la disponibilité opérationnelle et adapter le recrutement et missions des SPV à de nouveaux publics (femmes au foyer, aptitudes partielles, travailleurs postés).	- convention entre SDIS et école ou péri-scolaire pour garde d'enfant "d'urgence" - augmenter les effectifs sur deux centres en adaptant les missions opérationnels au SAP uniquement		Convention réalisée avec 1 commune NDS sur recrutement SAP mise en œuvre	La convention avec la commune est un outils de com intéressant pour rassurer les SPV et amener de la disponibilité. NDS SAP génère de nouveaux recrutements	A suivre avec le service GDV	
	6-4	Valoriser le volontariat au près des employeurs (dispositif gagnant/gagnant ou partenariat)	- Invitation des employeurs de SPV à Ste Barbe de Bourg, cérémonie locale de ste Barbe systématiquement. - Remise des trophées employeurs SPV de l'Ain 2016 ? - Organiser une présentation des SPV auprès d'un club employeurs		Réunion avec employeurs en cours pour définir les possibilités de partenariat	Difficulté de mise en œuvre car nécessite beaucoup de temps d'explication.	à suivre avec le GDV et à développer au niveau du GDV et des groupements territoriaux	
7 – Renforcement de la gouvernance de l'Établissement Public Lieutenant-Colonel Denis GRIMALDI	7-1	Processus de décision	Redéfinir les niveaux de décision		Insatisfactions : Lisibilité de la commande politique Besoin de donner du sens à l'action et de partager des valeurs Rôle du CODIR Rôle et fonctionnement de l'EQDIR Coordination des groupements Définition du Supérieur Hiérarchique Direct des chefs de groupements Besoin de fluidifier les décisions Délégation du DDSIS aux chefs de groupement Place du GSI Redéfinir la place des COPIL et de l'EQDIR dans la conduite des projets Place du dialogue social et des instances dans les projets Devenir du POPS Manque d'anticipation, de prévision et de pluriannualité Défaut de priorisation et de moyens alloués dans les objectifs Demande de clarification des arbitrages Carence en matière de coordination et de transversalité Manque de consultation sur certains dossiers Besoin d'un schéma directeur informatique, des logiciels et interfaces stabilisés Les Centres ont parfois l'impression de faire du travail inutile et redondant		Communication interne : - communiquer sur la volonté des élus - communiquer sur les décisions de la Direction - améliorer la communication électronique Pilotage : - développer le management par objectifs - améliorer le processus de décisions - évaluer nos activités Sens : - donner du sens à l'action - pouvoir se projeter Humain : - développer une culture d'appartenance - partager des valeurs Humain : - favoriser l'engagement	Plan d'actions : Communication interne : - rendre plus lisible la commande publique - expliquer les choix - afficher les arbitrages - disposer d'un outil de communication interne plus performant Pilotage : - Fixer un nombre limité d'objectifs structuraux - redéfinir les niveaux de décisions - améliorer la prise de décision - renforcer la concertation et la transversalité - accroître la concertation - développer la subsidiarité - mesurer les effets des politiques conduites Sens : - pourquoi ? - avoir de la perspective dans le temps - avoir les moyens de ses projets Humain : - connaître les missions et l'organisation du SDIS - connaître son rôle dans le service public d'incendie et de secours - identifier des valeurs communes à tous les agents du SDIS - oser - accompagner - partager
	7-2	Processus de concertation (fonctionnaires)	Redéfinir les modalités de concertation		non lancé			
	7-3	Processus de concertation (SPV du CDSP)	Redéfinir les modalités de concertation		non lancé			
	7-4	Processus de concertation (SPV des CPINI)	Redéfinir les modalités de concertation		non lancé			

CHANTIERS	N° GT	GT	EXPÉRIMENTATIONS	Indicateur	Réel	Enseignements	Objectifs à poursuivre
8 – Développement de la culture de sécurité civile Médecin colonel Didier POURRET	8-1	Formation secourisme des collégiens	Formations dans 8 collèges		Réponse commande politique, utilité, création du bureau développement culture SC, test réalisé Points à améliorer : financement : 270 000 €/an dont 2 ETP, nécessité de formateurs, direction du bureau	2 517 élèves formés en 2017 en 313 sessions 8 567 élèves à former en 2018 Mobilisation de 44 formateurs qui reste à développer	
	8-2	Prévention des accidents domestiques	Étude en cours		étude en cours	capacité humaine à faire dans le temps	remis à plus tard
	8-3	Communication sur le bon usage des numéros d'urgence et guide de conduites à tenir	Campagne de communication		étude en cours	capacité humaine à faire dans le temps	remis à plus tard
	8-4	Développement des sections de JSP et de cadets de la sécurité civile	Création d'une section JSP dans un collège Création d'une section de cadets de la sécurité civile dans un collège		1 section de JSP à Bellegarde (report d'un an à Ambérieu-en-Bugey) 3 sections de cadets : Montrevel, Prévessin et Cezeyriat	capacité à répondre à l'engouement des collèges	valider les collèges où cette action sera menée (Montrevel et Prévessin) Étudier la création d'autres sections dans les collèges
	8-5	Sécurité routière	Campagne de sensibilisation aux risques routiers		journée à fond sur la sécurité 1 agent pour 1/2 journée 2 à 8 interventions par an pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation sur la conduite alcoolisée Réponses aux initiations locales non centralisées		
	8-6	sensibilisation au risque lié aux transports scolaires			toutes les classes de 6ème (6500 élèves) sensibilisés depuis 13 ans	action de service	
	8-7	Savoir alerter			en cours	créer une trame harmoniser pour les visites scolaires en CIS ou interventions des SP auprès des scolaires	trame prévue pour l'automne
9 – Réforme statutaire des ressources humaines Commandant Armand MORAND	9-1	Mise en place du RIFSEEP des filières administrative et technique de la fonction publique	Evolution du tableau des effectifs en vue d'une mise en œuvre du régime indemnitaire à compter du 1 ^{er} janvier 2017		Groupe de travail constitué Dispositif réglementaire non finalisé suite à des reports de parution de textes réglementaires	Élargissement de la commande : approche globale Travaux menés à échéance de fin 2017 : RI, tableau des effectifs, règles d'avancement	travail intégré dans une approche globale
	9-2	Communiquer auprès des fonctionnaires de l'établissement public autour du dispositif PPCR et de la loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires	Élaborer un plan de communication au 1 ^{er} novembre 2016		Dispositifs réglementaires à application directe Correctifs au tableau des effectifs au fur et à mesure	non constitutif d'une démarche de type projet	application stricte des textes
	9-3	Accompagner la fin de la période transitoire de la refonte de la filière SPP au 31 décembre 2019	Mener un état des lieux au 1 ^{er} janvier 2017 des impacts humains et financiers de la fin de période transitoire de la refonte de la filière SPP		état des lieux au 1 ^{er} janvier 2017 Concernés : 10 Cpl/Cch ; 50 Sgt ; ne pouvant être nommés 10 Adj sur des emplois de Lt. n.	incertitude : Etude en cours par la DGSCGC	concertation en amont non adaptée à la problématique
	9-4	Accompagner les arrêts de travail et faciliter le retour à l'emploi des fonctionnaires	Préciser les modalités d'un groupe de suivi permanent des arrêts de travail avant le 31/12/2016		création de la commission en charge au recrutement de l'assistante GEEC		mise en œuvre prévue
10- Constitution d'une réserve citoyenne du SDIS Lieutenant-Colonel Denis GILBERT	10-1	Création d'une réserve de sécurité citoyenne	Développement de la réserve citoyenne (soutien technique, logistique, secourisme ...)		Conditions d'aptitude des membres Obligations des membres Les domaines d'activité Le fonctionnement (élaboration d'un guide de gestion) Création d'un bulletin d'inscription Création d'une fiche individuelle de bilan d'activité	Après leur cessation d'activité, bon nombre de sapeurs-pompiers souhaitent donner du temps libre, certes plusieurs œuvrent au sein des amicales et de l'union départementale. Le nombre d'anciens sapeurs-pompiers dans le département est en hausse, environ 3 000 dont 1 800 adhérents à l'UDSP01 Utiliser les compétences acquises durant leur activité afin de pallier à de nombreuses sollicitations tant au niveau associatif qu'opérationnel en terme de main d'œuvre et d'organisation	Avis des instances et validation par le CASDIS sur la création de l'équipe de soutien Modification de la convention existante SDIS/JDSP pour validation Recensement des personnels candidats pour intégrer l'équipe Mise en œuvre des moyens administratifs et matériel Communication

PJ : Arbres décisionnels

Les différentes réunions du groupe « fonctionnement commun » du projet de « reconfiguration de la plate-forme 15 / 18 / 112 » ont mis en évidence la nécessité de disposer d'arbres décisionnels communs pour le déclenchement des départs réflexes par les Assistants de Régulation Médicale du SAMU et les opérateurs du CTA.

De plus, une instruction ministérielle du 22 décembre 2016 vient inciter les SDIS et les SAMU à moderniser leur procédure de départ réflexe par l'utilisation d'arbres d'aide à la décision.

1/ La démarche

Un groupe composé de 2 ARM, du médecin chef du SAMU, d'un opérateur CTA, d'un coordinateur de salle, d'un cadre du GPOS et du médecin chef du SDIS s'est réuni à 3 reprises.

Les documents de SDIS ayant déjà élaboré ce genre d'arbres décisionnels ont été consultés, ainsi que la dite instruction ministérielle.

Les pratiques communes déjà existantes concernant l'engagement des secours ont été évaluées et les bonnes pratiques ont été conservées et retranscrites dans ce document.

2/ Les suites

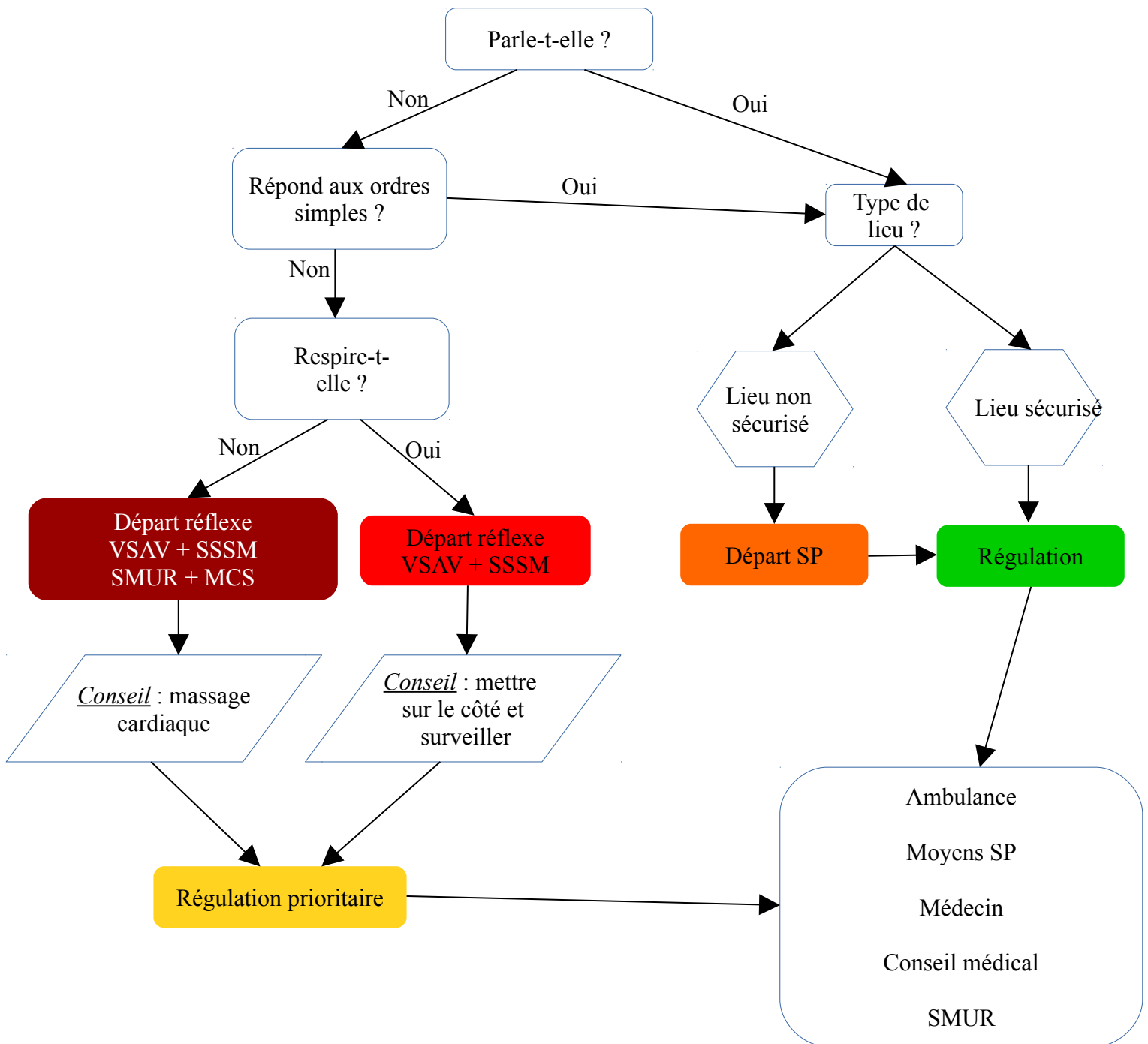
Des formations communes (opérateurs / ARM) seront organisées début 2018.

Il sera également étudié la manière d'intégrer au mieux ces arbres à nos systèmes de gestion opérationnelle respectifs. Dans un premier temps, un fichier dématérialisé sera consultable sur les postes administratifs. Un soutien du groupement DATA sera nécessaire.

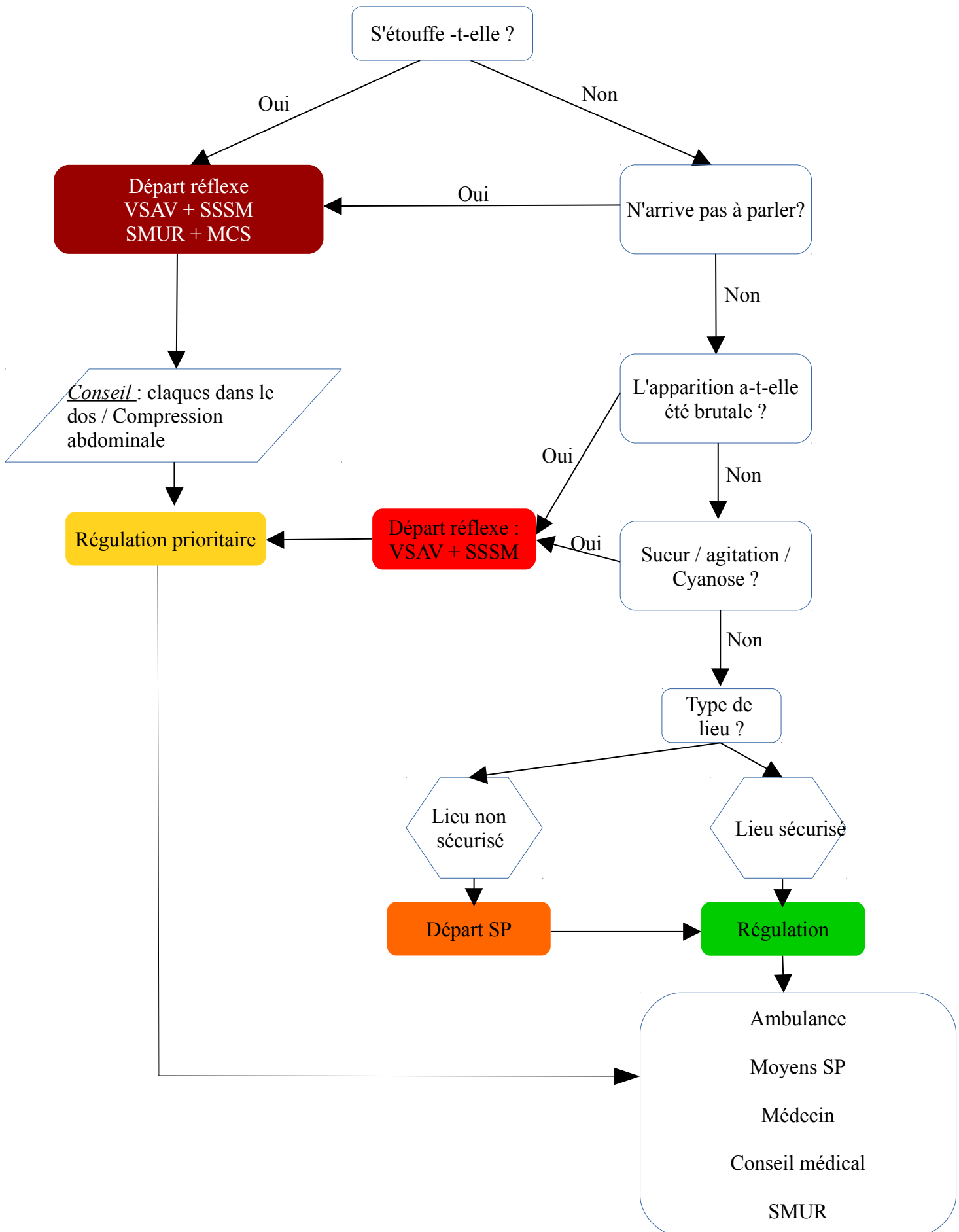
Lors de la séance du Comité Technique du 5 décembre 2017, ce rapport a reçu un avis XXX du collège des représentants de l'établissement et un avis XXXXX du collège des représentants du personnel.

Ce rapport a reçu un avis XXX du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 5 décembre 2017.

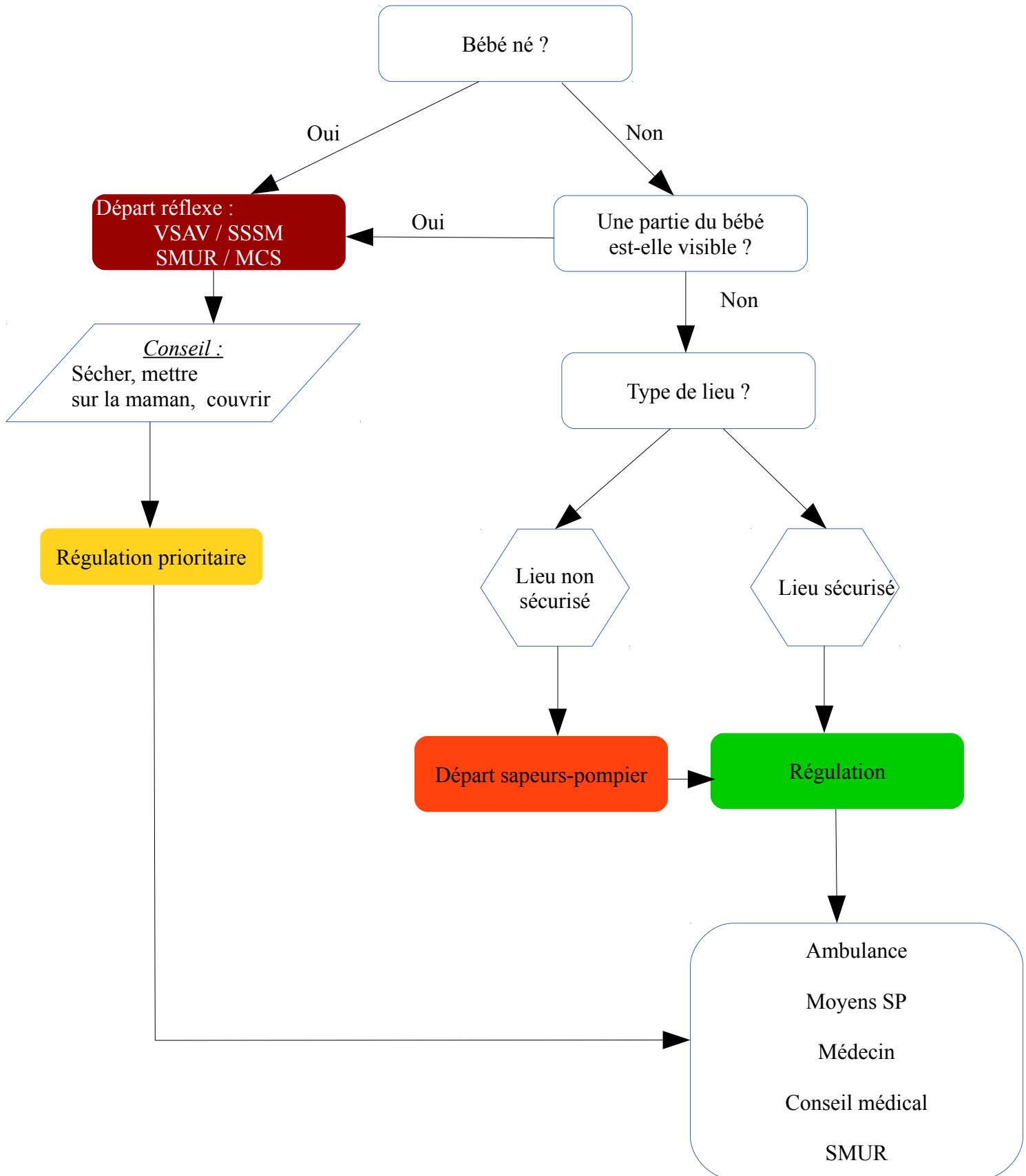
Altération de la conscience et arrêt cardio-respiratoire



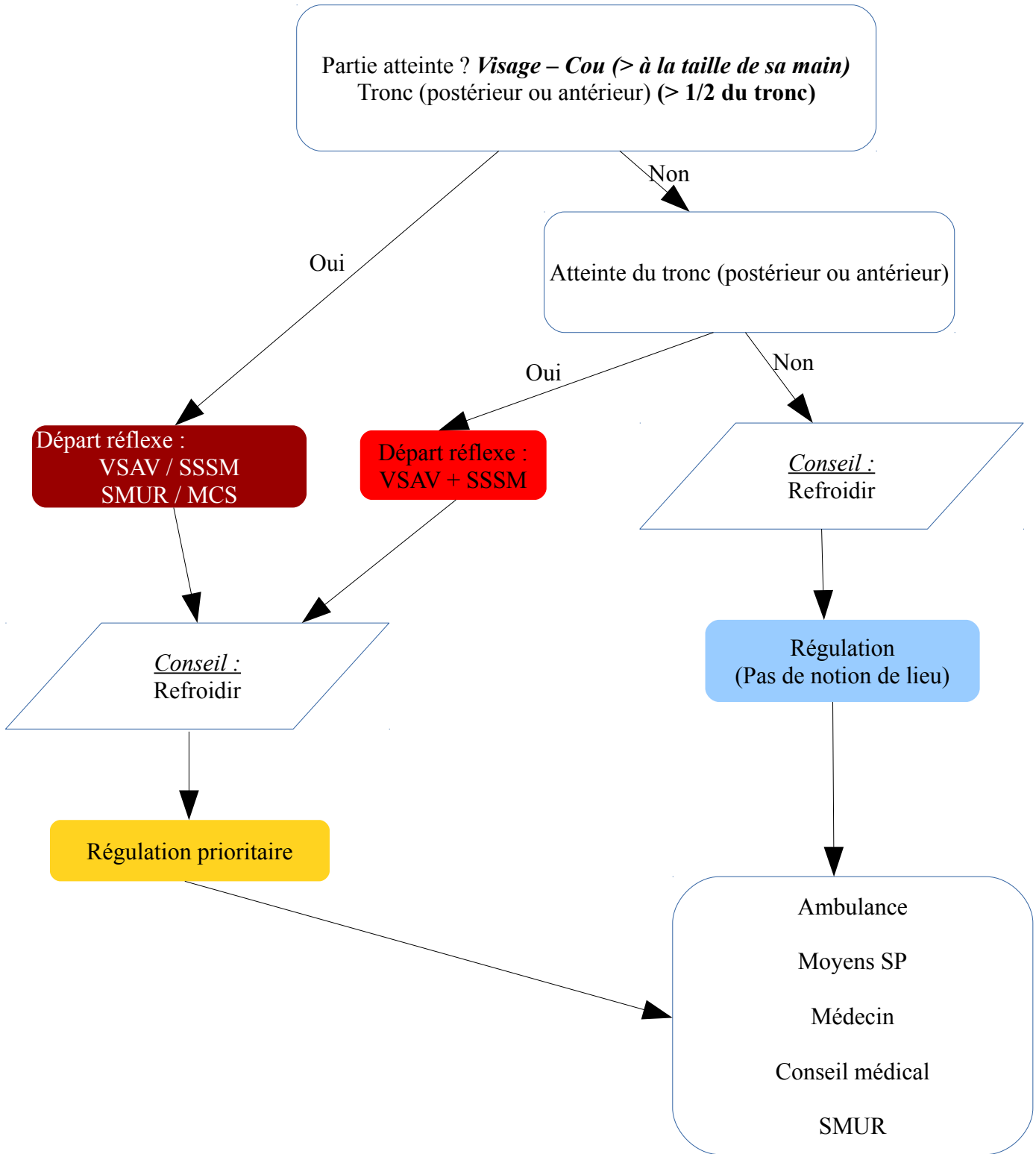
Détresse respiratoire



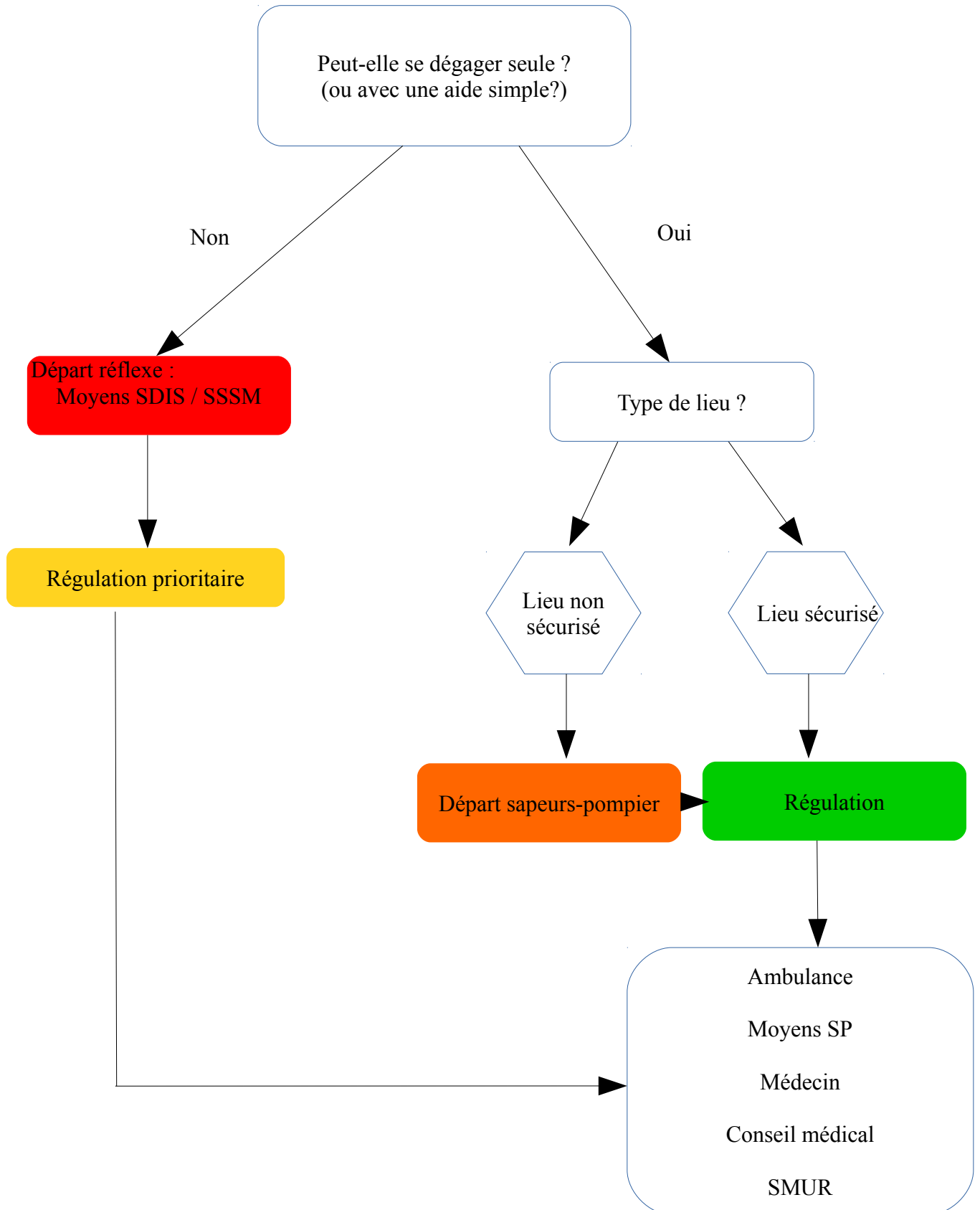
Accouchement



Brûlures (hors coup de soleil)



Écrasement / Ensevelissement



Personne restée à terre

Chute supérieure à 5 mètres ?

Oui

Non

Départ réflexe :
Moyens SDIS / SSSM
SMUR / MCS

Conseil :
Ne pas mobiliser
la victime

Régulation prioritaire

Ambulance
Moyens SP
Médecin
Conseil médical
SMUR

Type de lieu ?

Lieu non
sécurisé

Lieu sécurisé

Départ sapeurs-pompier

Régulation

Relevage sans transport?

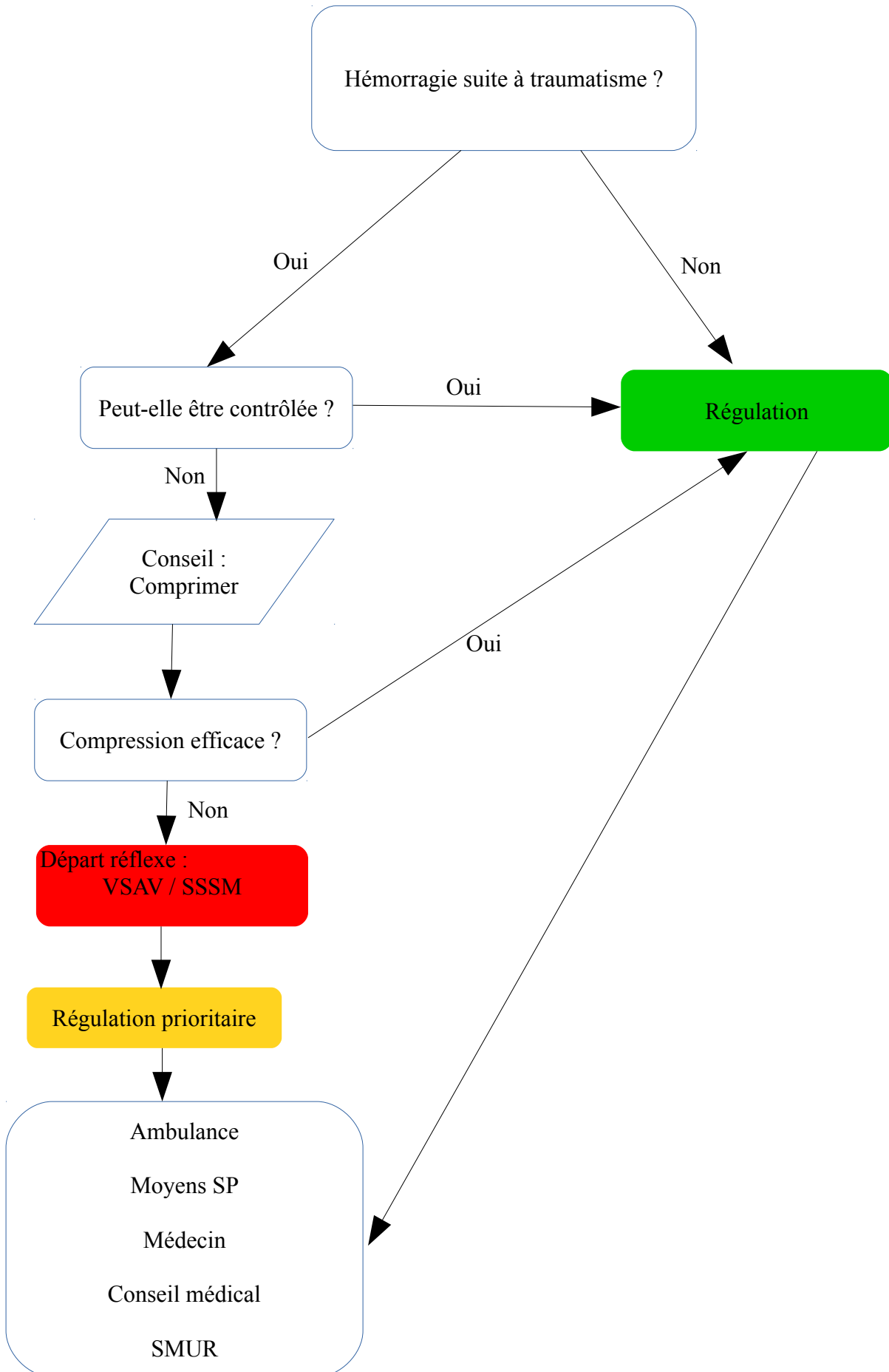
Oui

Non

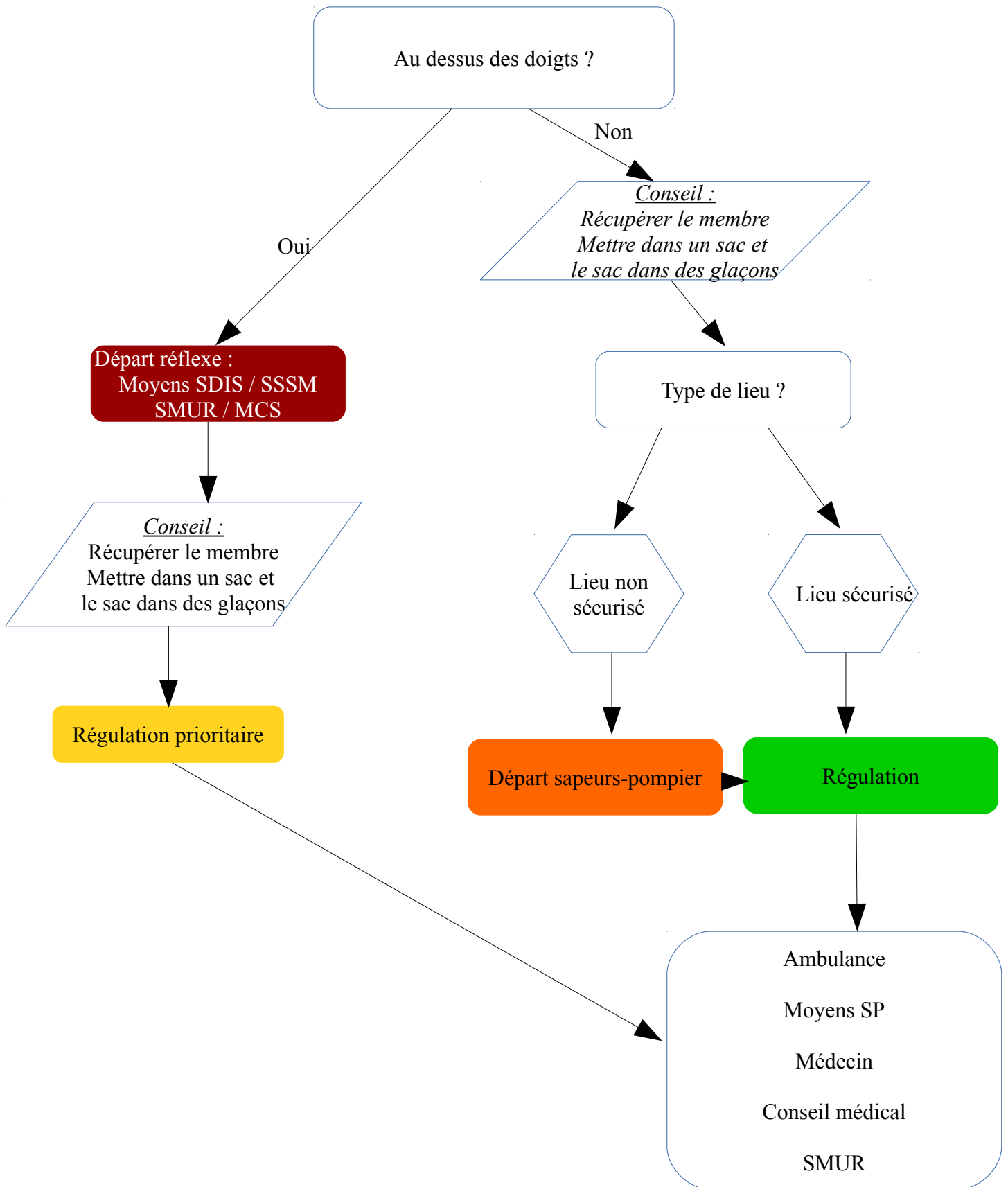
Départ sapeurs-pompier

Ambulance en
départ immédiat

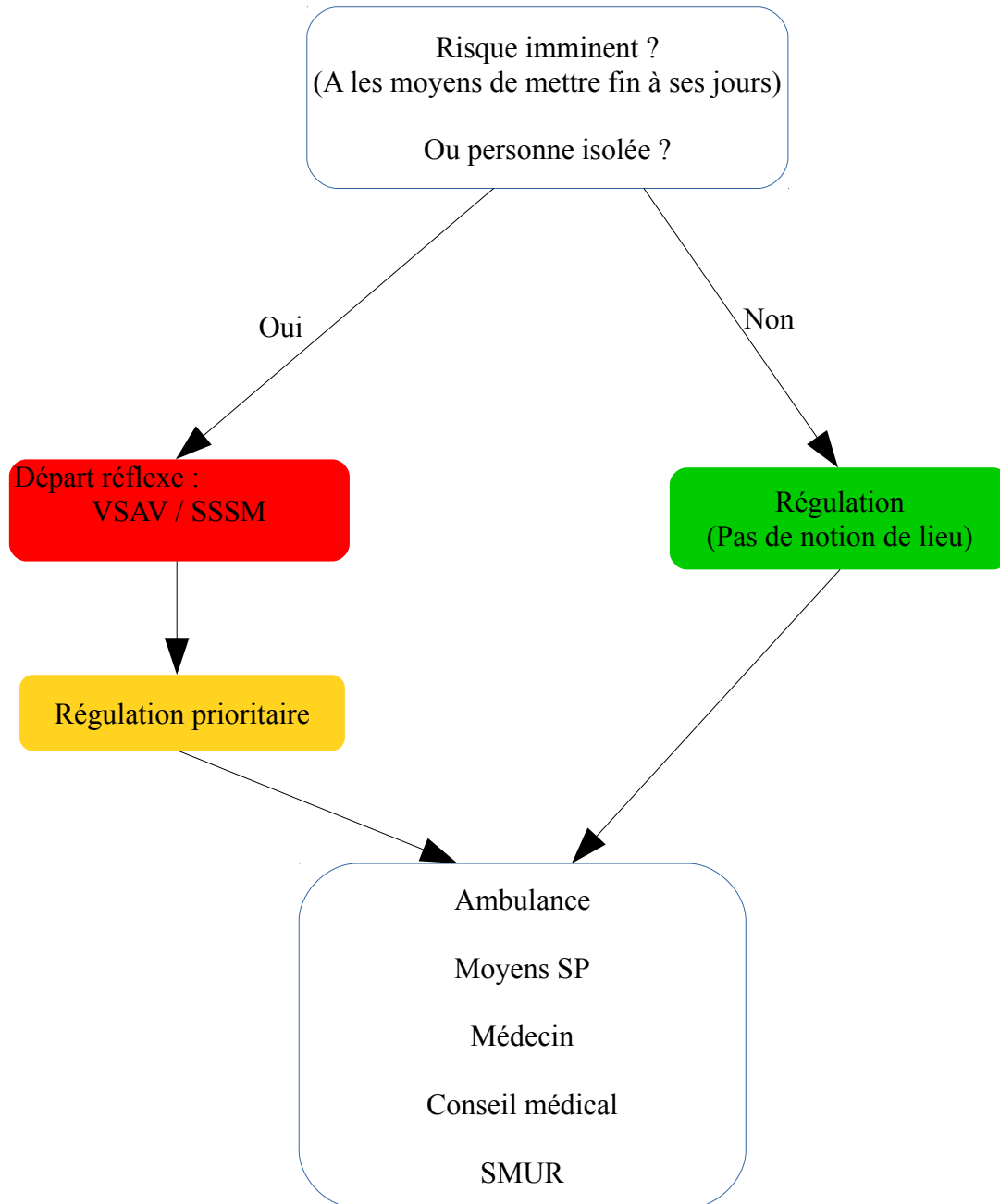
Saignement abondant



Section de membres



Risque suicidaire



Cadre général

Tous les conseils sont à donner par le premier opérateur (SP ou ARM)

Principes : le doute doit bénéficier à la victime

Précisions à apporter lors des formations :

Thème : Écrasement / ensevelissement

- différence entre coincé et écrasé

Thème : Personne restée à terre

- 5 m = environ 2 étages
- Personne également inconsciente = conseiller de mettre en PLS

Thème : Saignement abondant

- Exclure les hémorragies extériorisées
- Traumatisme = coupure,
- Peut-elle être contrôlé = après conseil de comprimer

Thème : Section de membre

- Section = complète

Par délibération n° 064/2017 en date du 16 juin 2017, le CASDIS a validé le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 2017-2021.

Ce plan prévoyait notamment, au titre de l'année 2017, l'acquisition de 11 véhicules de liaison (VL) et 5 véhicules de liaison hors route (VLHR).

Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 2017-2021

Véhicule	Sigle	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Camion citerne feux de forêt	CCF	2	2	1	2		7
Fourgon pompe tonne	FPT	1				1 ³	1
Véhicule de première intervention	VPI	1					1
Camion citerne rural	CCR	1	1	1	1		4
Camion citerne rural secours routier	CCR SR	1					1
Camion citerne grande capacité	CCGC ou CCFS 10000			1 ⁴		1 ⁴	2
Véhicule porte cellule	VPCE	1		1			2
Moyen élévateur aérien	MEA			1	1		2
Bateau polyvalent de secours	BPS	1 ¹		1 ²			2
Bateau de reconnaissance et de sauvetage	BRS				1		1
Berce embarcation	Berce EMB	1					1
Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	VSAV	8	5	6	7	9	35
Véhicule de liaison	VL	11	8	6	10	9	44
Véhicule de liaison hors route	VLHR	5	5	3	4		17
Véhicule transport logistique	VTU LOG	1		3	4		8
Véhicule de transport de personnel	VTP 9PL	1			1		2
FENWICK	FENWICK					1	1

D'une part, consécutivement à 3 sinistres, le SDIS est contraint de procéder à l'acquisition de 3 véhicules de liaison (VL) en remplacement des véhicules accidentés et irrécupérables.

D'autre part, suite à la demande exprimée par le Conseil départemental de l'Ain, le SDIS a cédé, à titre gratuit, 1 véhicule de liaison hors route (VLHR) de type 4 x 4 pick-up de 2005 à la collectivité territoriale d'Outre-Mer de Saint-Martin, fortement impactée par les dégâts causés suite au passage du cyclone IRMA. En conséquence, il convient de pourvoir au remplacement de ce véhicule par un VLHR équivalent, cette acquisition devant faire l'objet d'une subvention spécifique du Conseil départemental l'Ain.

Par ailleurs, l'ajustement des tarifs entre les estimations et les acquisitions du millésime 2017 du plan d'équipement 2017-2021, les remises accordées par l'UGAP et le subventionnement spécifique consenti au SDIS de l'Ain en vue du remplacement du VLHR, permettent ces acquisitions sans incidence budgétaire.

La Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis XXX à ce sujet.

Par conséquent, il est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification proposée au plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 2017-2021 en portant le total des acquisitions à 14 VL et 6 VLHR au titre de l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** le SDIS à procéder aux acquisitions de ces véhicules selon les règles de la commande publique (achat UGAP) ;
- **D'ACTUALISER** le plan pluriannuel d'équipement 2017-2021.